



Déménagement AVANT jugement pour expulsion

Par **Romane 13e3fr**, le **17/01/2020 à 23:51**

Bonjour,

Actuellement locataire mon bailleur m'assigne au tribunal le mois prochain pour demander la résiliation de mon bail et mon expulsion du logement.

Cependant, j'ai retrouvé un logement je souhaite donc quitter VOLONTAIREMENT mon logement et arrêter avec les actes d'huissier que je vais devoir payer.

Quel est mon préavis ?

Ais je le droit de déménager AVANT le jugement ?

Comment procéder ?

Merci beaucoup pour votre aide

Par **youris**, le **18/01/2020 à 10:05**

bonjour,

Le locataire d'un logement vide peut donner congé à tout moment sous réserve de respecter certaines conditions de forme. Le congé est effectif à l'expiration d'un délai de préavis, variable selon les circonstances de son départ.

dans le cas général le préavis est de 3 mois mais peut-être réduit à 1 mois dans certains cas.

voir ce lien:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1168>

salutations